

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 52 (1901)
Heft: 6

Artikel: Une question de sylviculture dans le Jura [fin]
Autor: Luze, J. J. de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785794>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Selon nous, ce traitement que nous vous présentons, doit être basé sur l'observation directe de l'objet à traiter ; il doit être, autrement dit, *expérimental*. C'est ce qui fait que le traitement et l'aménagement demeurent en corrélation constante et intime et que la gestion, qui en est comme la résultante, ne peut être séparée ni de l'un ni de l'autre. „Die Holzzucht ist sonach keine Magd der Betriebseinrichtung, zu der sie oft herabgewürdigt wurde, sondern die letztere muss sich nach den Lebensbedingungen der ersteren richten.“ (Gayer, Waldbau, page 6.) Pour nous, l'aménagement n'est plus qu'un procédé d'investigation servant à la critique du traitement.

Malgré leur connexité nous devons, pour classer un peu nos idées, voir séparément le *traitement* et l'*aménagement*. (A suivre.)



Une question de sylviculture dans le Jura.

(Fin.)

Mais la sylviculture a heureusement à sa disposition d'autres moyens plus efficaces pour introduire et favoriser certaines essences. Nous n'avons certes pas la prétention d'indiquer à des forestiers bien plus compétents que nous des méthodes de sylviculture qui ne sont du reste pas neuves.

Les lecteurs du „Journal forestier Suisse“ ont lu avec beaucoup d'intérêt (No. 2, février 1901) combien la méthode — appliquée avec tant de compétence dans les forêts de la ville de Bièvre par M. l'inspecteur forestier Müller — des coupes successives aux très longues périodes de rajeunissement, atteint ce but et réalise le mélange d'essences idéal.

Nous tenons cependant à passer rapidement en revue les méthodes qui nous paraissent les plus sûres et les plus économiques à la fois et nous les classerons sous trois chefs principaux :

- a) Introduction artificielle des résineux dans les peuplements de hêtres exploitables, dans lesquels les porte-graines résineux manquent ou sont en nombre trop insuffisant pour produire le semis naturel.
- b) Dégagement des résineux dans les fourrés et gaulis.
- c) Exploitations rationnelles des futaies mélangées.

ad a) Semer à la volée l'automne dans les coupes sombres qu'on se propose de faire de la graine de sapin blanc. L'exploitation et la vidange des bois suffiront pour rendre le sol propice à la germination

de la graine. Après la coupe définitive, regarnis des vides en épicéa, par plantation.

ad b) Dans les fourrés et gaulis d'essences mélangées, où par suite de la croissance en hauteur plus rapide des feuillus, les résineux restent enserrés et sans vigueur, faire de bonne heure, en tout cas avant 15 ans, un premier nettoiement, dans lequel on enlèvera sans merci non seulement les bois blancs, mais encore tous les hêtres et autres feuillus qui gênent les résineux. Cette méthode est employée avec succès en France pour dégager dans les taillis sous futaie les brins de chênes destinés au balivage. Il est préférable de dégager de petits groupes que des sujets isolés ; il restera toujours assez de hêtres pour former le mélange. Continuer ces nettoiements et dégagements périodiquement tous les 5 à 10 ans, suivant les conditions locales ; il sera facile plus tard de maintenir le mélange des essences, au moyen d'éclaircies rationnelles.

ad c) Dans les peuplements exploitables d'essences mélangées où l'on aura à établir une coupe sombre, conserver, contrairement à la pratique générale, de nombreux hêtres bien venants ; dans la plupart des cas le semis de résineux se produira sous le couvert des hêtres, par suite de l'alternance des essences. Ensuite enlever ceux-ci au fur et à mesure qu'ils gèneront aux groupes de résineux.

Ces divers travaux n'ont naturellement pas pour but l'extermination des essences feuillus, dont nous reconnaissons trop les qualités fertilisantes. Ils tendent seulement à obtenir un mélange des essences, plus rationnel que la nature livrée à elle-même ne le produit en général et à favoriser dans la mesure du possible nos essences résineuses.

Toutes ces opérations assez délicates nécessitent naturellement un personnel auxiliaire bien stylé. Les coupes de dégagement doivent obligatoirement se faire par le propriétaire ; faites par l'acheteur, elles auraient pour conséquence immédiate la ruine d'un recru laborieusement créé.

Si ces travaux ne présentent pas de difficultés appréciables dans les forêts à gestion complète — comme celles de l'Etat et d'un certain nombre de nos villes suisses — il n'en est plus de même dans la très grande majorité de nos forêts communales, soumises seulement à une surveillance générale et à un contrôle trop souvent fictifs. La question des nettoiements intenses surtout, rencontre en général une résistance plus ou moins considérable, parce que leur produit en argent est nul ou dérisoire et qu'on ne voit pas immédiatement le résultat désiré. Puis les gardes communaux sont rarement rompus à ces travaux „de jardinier“ et reçoivent des traitements trop faibles pour vouer beaucoup de temps et d'intérêt à leur métier. Lors des exploitations, il faut nécessairement un abatage très adroit et presque par-

tout l'ébranchage complet des feuillus recouvrant les groupes de jeunes résineux.

Tous ces travaux nécessitent des efforts et des sacrifices financiers souvent fort lourds que les communes sont rarement disposées à accorder en suffisance aux améliorations forestières.

Presque partout dans le Jura, les ventes se font sur pied, et l'exploitation par l'acheteur et les coupes en régie se heurtent à une routine fort tenace, explicable par la comparaison des résultats des deux modes d'exploitation, souvent favorable aux ventes sur pied.

La question est donc complexe et le forestier d'arrondissement a souvent de la peine à réaliser l'idéal entrevu. Il doit s'efforcer de faire comprendre aux communes de son ressort leur véritable intérêt et leur démontrer par des leçons théoriques et pratiques que les frais de ce genre doivent être envisagés non comme une „dépense“, mais bien plutôt comme un „placement“ à échéance éloignée il est vrai, mais dont le taux sera souvent bien plus élevé qu'on ne le croit généralement.

Mais aussi longtemps que nos lois forestières cantonales *n'imposeront* pas aux communes un traitement rationnel de leurs forêts, et surtout aussi longtemps qu'elles ne donneront pas à l'administration des arrondissements la possibilité de forcer les communes récalcitrantes à une culture intense, il faudra mettre en œuvre d'autres moyens.

Les aménagements sont la planche de salut. Ils sont obligatoires pour toutes les communes et, sanctionnés par les autorités communales et cantonales, ont donc force de loi. Le tout sera de les bien établir et de les bien appliquer.

Trop souvent malheureusement les aménagistes attachent une importance insuffisante à ces travaux d'amélioration et après avoir fixé d'une manière souvent empirique la possibilité, ils clôturent leur travail par une douzaine de lignes, dont la valeur est à peu près celle d'un emplâtre sur une jambe de bois.

Nous voudrions voir les aménagements communaux établis sur des bases toutes différentes. Nous désirerions en particulier que les améliorations soient fixées par surfaces et qu'une certaine rotation soit établie entre les divisions, de façon à ce que, par une rotation de 5 ou de 10 ans par exemple, chaque division passât 4 ou 2 fois en tour d'amélioration dans une période de 20 ans. Si pour une raison majeure une division restait en retard, elle devrait être améliorée l'année suivante en outre de celles prévues. Si les communes récalcitrantes refusaient d'exécuter les améliorations prescrites, la possibilité serait réduite d'une façon correspondante à la diminution d'accroissement provoquée par la non-exécution des améliorations.

Toute latitude serait naturellement laissée aux forestiers d'arrondissement de donner les directions techniques nécessaires au sujet de ces travaux.

Tous les 10 ans, c'est-à-dire en tout cas deux fois dans le cours de chaque période, ceux-ci dresseraient un nouveau plan d'amélioration pour une nouvelle rotation, ces travaux ne pouvant se prévoir plus longtemps à l'avance. Nous aurions ainsi, pour chaque commune aménagée un contrôle très réel non seulement sur les exploitations, mais encore, ce qui est tout aussi important, un contrôle sur les améliorations, chose qui est à l'heure actuelle purement illusoire dans des arrondissements qui comprennent souvent plus de 50 communes, dont les unes possèdent peut-être mille hectares de forêts. Ce système nécessiterait une connaissance approfondie des forêts communales, chose qui ne pourrait être que favorable à une surveillance intense.

Pour nous résumer, nous désirerions ardemment que nos divers rouages forestiers se rendent bien compte de ce fait très grave: Dans les côtes du Jura, partie considérable de l'aire forestière de plusieurs cantons, les forêts résineuses marchent à leur ruine par suite de l'envahissement par les feuillus, résultat d'une gestion trop peu intense, d'exploitations défectueuses et de la non-exécution de travaux d'amélioration urgents. Si l'on ne porte remède à un état que tout observateur peut constater, nous nous acheminons vers une crise économique très grave pour les finances des communes intéressées et pour l'industrie des bois de service. L'administration forestière a le devoir de signaler ce fait et d'en atténuer les conséquences. Ses efforts doivent surtout tendre sur les points suivants :

Opérations culturales mieux comprises et exécutées par un personnel subalterne d'élite et élaboration d'aménagements fixant annuellement et d'une manière plus stricte les travaux d'améliorations.

En outre les lois forestières devraient fixer des dispositions par lesquelles l'exploitation des bois par le vendeur, pourrait être exigée toutes les fois qu'elle serait indispensable au salut des rechrûs naturels.

En d'autres termes, nous devons tendre toujours davantage vers une culture plus intense de nos forêts, qui seule permettra la gestion en vue de la plus grande utilité et du plus grand rendement en matériel et en argent. C'est le vœu que nous formons !

*J. J. de Luze,
forestier d'arrondissement.*

